

APPEL À CANDIDATURE

Appel à candidatures : Estivales de Sceaux 2024, festival d'art contemporain

La ville de Sceaux organise **du 25 juin au 7 septembre 2024** un festival prenant la forme d'une exposition collective consacrée à la création contemporaine intitulé « Estivales, festival d'art contemporain du Grand Paris ».



La sixième édition des estivales de Sceaux se déroulera à l'hôtel de ville (122 rue Houdan), au cinéma Le Trianon de Sceaux (3 bis rue Marguerite Renaudin), à la Bibliothèque, médiathèque municipale (7 rue Honoré-de-Balzac), ainsi que dans trois locaux vides entre les 71 et 73 rue Houdan.

Pouvant accueillir des œuvres de tout medium, cette 6^e édition mettra l'accent sur trois disciplines :

- ▶ La sculpture (notamment les sculptures pouvant être présentées en extérieur),
- ▶ l'installation,
- ▶ la vidéo.

Ange LECCIA, artiste-plasticien et vidéaste, et Christine PHAL, présidente de la Drawing Society et fondatrice de la foire Drawing Now, seront le parrain et la marraine de cette 6^e édition.

APPEL À CANDIDATURE

> [Télécharger le formulaire d'inscription pour candidater à la 6e édition des estivales de Sceaux](#) ➔

- ▶ L'exposition collective s'adresse à tous les artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, sans distinction de lieu de résidence ni de nationalité. L'artiste candidat doit être majeur au moment de la soumission de sa candidature.
- ▶ L'artiste candidat doit avoir déclaré son activité d'artiste à l'URSSAF et disposer d'un numéro SIRET. Il doit être à jour du règlement de ses cotisations et contributions sociales au moment de sa candidature.
- ▶ Chaque artiste peut présenter jusqu'à trois œuvres dans le cadre de sa candidature. Les œuvres constituées de supports distincts formant un ensemble cohérent, tels que les diptyques ou triptyques, sont autorisées.
- ▶ Les œuvres doivent offrir une représentation de la création contemporaine plastique actuelle.
- ▶ Les œuvres doivent être finies et abouties au moment de la candidature de l'artiste. Aucune œuvre au stade de projet ne sera acceptée.
- ▶ Les œuvres peuvent être des créations individuelles ou collectives.
- ▶ Le choix du médium des œuvres est libre. Sans exclure les autres types de supports qui pourront trouver leur place dans l'exposition, les sculptures (notamment les sculptures pouvant être présentées en extérieur), les installations et les vidéos seront les trois supports les plus représentés en nombre dans l'exposition.
- ▶ L'exposition se déroulera principalement en intérieur et également en partie en extérieur.
- ▶ Aucune œuvre proposée ne doit avoir été déjà présentée à Sceaux.
- ▶ Les artistes ayant déjà participé trois fois aux Estivales ne peuvent pas faire acte de candidature.
- ▶ L'artiste, si une ou plusieurs de ses œuvres sont retenues par le comité de sélection, s'engage à exposer celles-ci dans l'un des lieux d'exposition prévus pendant toute la durée du festival. Les œuvres retenues ne pourront en aucun cas être substituées par d'autres au moment de l'exposition.
- ▶ L'artiste intéressé doit présenter sa candidature sous format numérique et remplir le formulaire d'inscription joint.

LE DOSSIER DOIT OBLIGATOIREMENT COMPORTER

- ▶ La fiche d'inscription dûment remplie et signée ;
- ▶ Un portrait photographique de l'artiste ;
- ▶ Une courte biographie de l'artiste ;
- ▶ Les coordonnées de l'artiste : adresse postale, téléphone portable et mail, ainsi que site internet s'il y a lieu ;
- ▶ Le numéro SIRET de l'artiste ;
- ▶ Pour les œuvres en deux dimensions (peinture, dessin, photographie, etc.), une photographie de chaque œuvre réalisée présentant l'œuvre dans son ensemble, un détail de l'œuvre et le système d'accrochage. Les photographies des œuvres doivent être toutes au format 300 dpi ;
- ▶ Pour les œuvres en trois dimensions (sculpture, installation, etc.), au minimum, deux photographies de chaque œuvre réalisée présentant celle-ci sous des angles différents, ainsi que le système d'accrochage. Les photographies des œuvres doivent être toutes au format 300 dpi ;
- ▶ Pour les œuvres format vidéo, l'intégralité de la vidéo ;
- ▶ Les titres, matériaux, dimensions (modalités d'installation particulière de chaque œuvre s'il y en a), et l'année de création de chaque œuvre ;
- ▶ L'emplacement privilégié (intérieur ou extérieur) ;
- ▶ Un texte court présentant chaque œuvre ;
- ▶ L'estimation du prix de chaque œuvre proposée pour l'assurance.

SÉLECTION DES ŒUVRES

- ▶ L'exposition se fait par appel à candidature puis sélection par un comité de sélection. Le comité est composé des parrain et marraine de l'édition, du commissaire d'exposition et d'un représentant de la Ville.
- ▶ Le comité sélectionne les œuvres en fonction de leur qualité artistique, de la cohérence des œuvres entre elles et des contraintes spatiales et techniques des lieux d'exposition.
- ▶ Le comité pourra choisir de retenir entre une et trois œuvres parmi celles proposées par le candidat. Il pourra également ne retenir aucune des œuvres proposées par ce dernier.
- ▶ La décision du comité est sans appel et la sélection n'est pas motivée auprès des artistes dont aucune œuvre n'aurait été retenue.

DATE DE REMISE DES DOSSIERS

- ▶ La date limite de candidature est fixée **au dimanche 11 février 2024 à minuit**. Toute

candidature adressée après cette date ne pourra être retenue.

- ▶ Les dossiers sont à envoyer sous format numérique à l'adresse suivante : culture@sceaux.fr
- ▶ Les dossiers trop volumineux pour un envoi par mail simple peuvent être transmis via WeTransfer ou toute autre plateforme de transfert de fichiers volumineux.

CALENDRIER DE LA MANIFESTATION

- ▶ Date limite de remise des dossiers de candidatures : **dimanche 11 février 2024**
- ▶ Date d'annonce de la sélection aux candidats : **mars 2024**
- ▶ Dates estimées de livraison et d'installation des œuvres : **entre le 17 et le 24 juin 2024**
- ▶ Dates d'ouverture de l'exposition au public : **du mardi 25 juin au samedi 7 septembre 2024**
- ▶ Date du vernissage : **mardi 25 juin 2024**
- ▶ Date de l'événement de décrochage : **samedi 7 septembre 2024**
- ▶ Dates de reprise des œuvres : **du 7 au 20 septembre 2024**

RÉMUNÉRATION

- ▶ L'artiste sélectionné recevra une rémunération de 100 euros au titre du droit de présentation publique.
- ▶ Il devra fournir son numéro SIRET et un RIB. Le paiement lui sera versé après le démontage de l'exposition, par le Trésor Public sous 30 jours après réception de la facture transmise via la plateforme en ligne Chorus Pro.
- ▶ Le montant de la rémunération ne sera pas assujéti au nombre d'œuvres retenues. L'artiste recevra la même rémunération, quel que soit le nombre d'œuvres qu'il expose.

MODALITÉS DE L'EXPOSITION

- ▶ Les œuvres sélectionnées sont installées par la Ville. Si l'installation d'une œuvre nécessite des précautions particulières ou présente une complexité manifeste, l'artiste devra être présent lors du montage et du démontage. Aucune rémunération ou remboursement ne sera versé pour la participation à l'accrochage et au décrochage.
- ▶ Les œuvres doivent être prêtes à accrocher (systèmes de fixation fournis par l'artiste).

- ▶ Dans le cas d'une œuvre destinée à être suspendue sur un mur ou depuis un plafond, le poids de celle-ci devra être raisonnable afin de permettre une installation facile et de ne pas risquer d'endommager les lieux d'exposition.
- ▶ La scénographie de l'exposition relève de Christophe DELAVault, curator de l'exposition, avec l'avis du comité de sélection. Le curator se réserve le droit d'écarter une ou plusieurs œuvres au moment du montage s'il estime qu'elles ne participent pas de la cohérence globale de l'exposition ou que leur qualité ne correspond pas à ce qui avait été présenté dans le dossier de candidature.
- ▶ Les œuvres sont assurées par la Ville.
- ▶ L'exposition est accessible au public aux horaires d'ouverture des différents lieux d'exposition en période estivale.

L'acte de candidature vaut acceptation de tous les items précisés dans le présent document.

Renseignements

Service de l'Action culturelle

Ville de Sceaux

Coordonnées : 01 41 13 32 52 / culture@sceaux.fr

≡ RETOUR À LA LISTE



📞 01 46 61 19 03

MARDI
MERCREDI

▶ ENGAGEMENT DE SERVICE QUALIVILLES

▶ PLAN DU SITE

ACCESSIBILITÉ

MENTIONS LÉGALES

RÉSEAUX SOCIAUX

RÉALISATION

STRATIS